



Note d'information établie préalablement à l'Assemblée Générale du 30 mai 2000*, à laquelle il sera proposé de pouvoir mettre en oeuvre un programme de rachat par Accor de ses propres actions.

** sur deuxième convocation*

En application des articles 2 et 3 du règlement n°98-02, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le 4 mai 2000 son visa n°00-707 sur la présente note d'information.

*Accor, leader européen et groupe mondial dans l'univers du voyage, du tourisme et des services, est présent, avec 125 000 collaborateurs, dans 140 pays au travers de ses deux grands métiers internationaux: **l'hôtellerie**, avec les agences de voyages, les casinos et la restauration, et les **services**, avec Accor Corporate Services. L'action Accor est cotée sur le marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.*

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui pourrait être mis en oeuvre par Accor, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Dans le cadre du programme précédent approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 1999, Accor a acquis, en 1999, 310 000 actions (de € 3 nominal). La Société n'a pas revendu d'actions et détenait, au 31 décembre 1999, 547 500 de ses propres actions de € 3 nominal chacune, représentant 0,29% du capital à cette date.

Depuis le début de l'année 2000, 860 579 actions ont été acquises, portant le total d'actions autodétenues à 1 408 079, soit 0,72% du capital au 3 avril 2000. La Société n'a pas procédé à l'annulation d'actions autodétenues.

1/ Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Dans la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions, la Société a décidé de poursuivre les objectifs suivants, par ordre de priorité :

- Optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société,
- Régulariser le cours de Bourse de l'action de la Société,

- Annuler des actions à hauteur du nombre maximum d'actions créées ou susceptibles de l'être par levée des plans d'options de souscription d'actions attribuées au personnel du Groupe, et par voie d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- Consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe,
- Attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
- Remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Attribuer les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
- Favoriser le débouclage de participations croisées.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées. Elles pourront également être annulées en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

La répartition du capital de Accor est détaillée dans la partie 6 de la présente note.

2/ Cadre juridique

Le présent programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2000 (qui se réunira sur 2^{ème} convocation) statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (4^{ème} résolution) et en matière extraordinaire (5^{ème} résolution).

La **quatrième résolution** vise à autoriser le Directoire à opérer en Bourse sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966. L'Assemblée Générale est appelée à déterminer les objectifs du programme de rachat d'actions tels que ces objectifs sont définis ci-dessus.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, comprenant notamment la vente d'options de vente.

Le prix maximal d'achat est fixé à € 60 (FRF 394) et le prix minimal de vente à € 25 (FRF 164).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Elles pourront également être annulées dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, conformément aux termes de l'autorisation prévue par la ***cinquième résolution***.

Les autorisations demandées à l'Assemblée Générale sont données pour une durée maximale de dix huit mois.

3/ Modalités

a/ Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par Accor

Le présent programme porte sur 12 000 000 d'actions (soit 6,1% du capital), correspondant à un montant maximal de € 720 000 000 (FRF 4 728 000 000), sur la base du prix maximal d'achat unitaire de € 60 (FRF 394) autorisé ci-dessus.

Accor s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% de son capital, compte tenu d'un nombre d'actions autodétenues de 1 408 079 (soit 0,72% du capital), ainsi que des 3 948 420 actions (soit 2,01% du capital) détenues par la CIWLT (3 941 965 actions) société de droit belge, filiale détenue directement à 99,47% par Accor, ainsi que par Finexhor (6 320 actions), Sodetis (100 actions) et SPIF (35 actions), toutes trois filiales directes de Accor, détenues à 100%.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

b/ Modalités de rachat

Les achats pourront être effectués par intervention sur le marché de gré à gré, et notamment par acquisition de blocs de titres (qui pourra porter sur tout ou partie du programme) ou utilisation de produits dérivés.

c/ Durée et calendrier du programme de rachat

L'autorisation conférée au Directoire est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 novembre 2001.

d/ Financement du programme de rachat

Accor financera le programme de rachat d'actions sur ses ressources propres, ou, pour tout ou partie, par recours à l'endettement.

Au 31 décembre 1999, le montant de la dette nette du Groupe était de € 2 665 millions (FRF 17 482 millions). Au 31 décembre 1999, Accor bénéficiait de plusieurs lignes de crédits confirmées à plus d'un an, non utilisées, pour un montant de € 434 millions (FRF 2 849 millions), ayant des échéances variant entre février 2001 et décembre 2003.

4/ Incidence sur la situation financière du Groupe

La mesure des incidences théoriques du programme éventuel sur les comptes du Groupe Accor a été réalisée en retenant les hypothèses suivantes:

- comptes annuels consolidés au 31 décembre 1999,
- rachat et annulation de 5% des actions,
- sur la base d'un prix d'achat par action de € 40 (FRF 262), correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Accor au 10 avril 2000,
- et compte tenu d'un coût du financement de 5%.

	Comptes consolidés au 31.12.99	Pro forma après rachat et annulation de 5% du capital
	(€ millions)	(€ millions)
Capitaux propres, part du Groupe	3 279	2 896
Capitaux propres totaux	3 465	3 082
Dette financière nette	2 665	3 048
Dette nette / capitaux propres totaux	76,9%	98,9%
Résultat net, part du Groupe	352	340
Nombre d'actions	185 481 982	176 207 883
	(€)	(€)
Capitaux propres totaux par action	18,7	17,5
Bénéfice net par action	1,94	1,98
Impact en % sur le BNPA	-	1,8%

Si le prix des actions rachetées augmentait de € 5 et s'établissait à € 45, le bénéfice net par action serait alors de € 1,97, soit une progression de 1,4% au lieu de 1,8%.

Si le coût du financement brut augmentait de 0,5 point pour s'établir à 5,5%, avec un prix d'achat par action de € 40, le bénéfice net par action serait alors de € 1,97, soit une progression de 1,5% au lieu de 1,8%.

5/ Régimes fiscaux des rachats

Pour Accor

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure aura une incidence sur le résultat imposable. Dans l'hypothèse où les titres rachetés viendraient finalement à être cédés ou transférés à un prix différent de celui de leur rachat, le résultat imposable serait affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres (article 112-6 du Code Général des Impôts).

Dans le contexte du rachat par Accor de ses propres actions, les gains éventuellement réalisés par des entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodécimè du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont - en pratique - soumis au régime prévu par l'article 150 O-A du CGI (ancien 92B du CGI). Selon ce régime et à ce jour, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (26% avec les contributions additionnelles) que si le montant

global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire (et son foyer fiscal) dont les titres sont rachetés excède 50 000 francs.

L'imposition prévue à l'article 150 O-A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France.

En revanche, les plus-values peuvent être soumises à l'impôt dans l'état de résidence.

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal.

6/ Répartition du capital au 29 février 2000

Actionnariat Accor au 29 février 2000	<i>Nb. d'actions</i>	<i>Nb. de votes</i>	<i>% du capital</i>	<i>% des votes</i>
Caisse des Dépôts et Consignations	7 343 796	13 916 451	3,94%	6,81%
Fondateurs	6 527 542	11 844 117	3,50%	5,79%
Worms & Cie (IFIL)	2 377 640	4 755 280	1,28%	2,32%
Société Générale	2 240 309	2 240 309	1,20%	1,10%
BNP	1 227 580	2 455 160	0,66%	1,20%
Total Conseil de Surveillance	19 716 867	35 211 317	10,58%	17,22%
Autodétention	1 286 285	1 286 285	0,69%	0,63%
CIWLT (*) - autocontrôle	3 948 420	3 948 420	2,12%	1,93%
Public	161 382 792	164 121 909	86,61%	80,22%
TOTAL	186 334 364	204 567 931	100%	100%

(*) essentiellement CIWLT, société de droit belge, filiale détenue directement à 99,47% par Accor.

Compte tenu du nombre d'actions existant au 31.12.99, soit 185 481 982, et du fait que :

- suite à la clôture, le 3 avril 2000, des opérations de conversion de l'emprunt obligataire Accor 6,75% émis en avril 1991 (Bourse de Paris - code SICOVAM 8519), 1 964 670 obligations ont été converties et ont donné lieu à la création de 11 296 983 actions,
- il existe 4 215 540 options de souscription issues des différents plans réservés au personnel,

le nombre d'actions total potentiel en avril 2000 s'élève à 200 994 505.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus qui détienne directement ou indirectement 1% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe pas à la connaissance de la société de pacte d'actionnaires.

7/ Intention des personnes contrôlant l'émetteur

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément ou conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur Accor.

8/ Eléments significatifs récents

Le chiffre d'affaires consolidé de Accor pour l'année 1999 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 18 du 11 février 2000. Il s'élève à € 6 105 millions (FRF 40 034 millions), en progression de 8,5% par rapport à celui de l'année 1998.

Les comptes consolidés de Accor pour l'année 1999 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°55 du 29 avril 2000. Le résultat net part du Groupe s'élève pour 1999 à € 352 millions (FRF 2 306 millions). Le bénéfice net par action progresse de 17,1% à € 1,94 (FRF 12,72).

Le 18 avril 2000, Accor a annoncé sa prise de participation de 38,5% dans le capital de Go Voyages, spécialiste de la vente de vols « secs » sur le marché français. Ce partenariat s'inscrit dans le développement de la stratégie offensive de Accor sur Internet et renforce la présence de Accor dans l'univers du tourisme.

9/ Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Accor ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Jean-Marc Espalioux